

L'énergie solaire représente un potentiel d'énergie locale et inépuisable. Elle contribue à la préservation des ressources énergétiques fossiles, et participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Installer des panneaux solaires n'est pas une fin en soi.

Le premier geste consiste avant tout à **modifier notre comportement et réduire nos besoins au quotidien** :

**Vers une démarche globale**

- diminuer la température de nos intérieurs à 19°C.
- équiper la maison en appareils moins gourmands en énergie
- éteindre les lumières et appareils



**Solaire thermique/photovoltaïque quelle différence ?**



- Le capteur photovoltaïque produit de l'électricité.



- Le capteur thermique alimente le circuit d'eau chaude d'une maison ou d'un équipement.

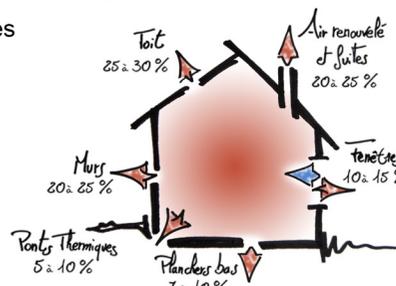
**Avant toute intervention**

Il est conseillé de procéder à un **bilan énergétique global**, afin de faire les choix les plus performants.

**Le solaire, oui. Mais pas à n'importe quel prix !**

La pose de panneaux solaires n'a de sens que :

- si je dispose d'un système de chauffage économe et performant
- si la maison est bien isolée



Les toits, les murs et les planchers bas sont responsables de près de 60% des déperditions thermiques d'une construction.

**L'environnement et la qualité architecturale d'une construction sont aussi à prendre en compte. La qualité de notre environnement bâti est aussi un enjeu de développement durable !**

Toute intervention sur un bâti existant ou dans le cadre d'un projet de construction neuve devra prendre en compte :

- la qualité architecturale de la construction
  - la qualité de l'environnement bâti et paysager
- Elle devient constitutive de l'architecture et non un ajout.**

**Sur une construction existante**

- **Les matériaux de couverture et leurs qualités esthétiques**  
Les couvertures en ardoise se prêtent mieux à l'installation de panneaux solaires que les couvertures en tuile.
- **L'impact visuel de l'installation**  
Une faible visibilité depuis l'espace public et les alentours garantit une bonne insertion dans le paysage.
- **Les pentes de toit et l'orientation de la maison**  
Examiner les différentes solutions possibles pour optimiser leur efficacité.

**Sur une construction neuve**

- L'implantation de panneaux solaires doit faire partie d'une **démarche globale de projet architectural**.
- La position des panneaux doit participer à la composition générale des volumes : traitement en toiture, dessin des façades.
- La réalisation d'**une couverture intégralement en panneaux photovoltaïques sur des hangars industriels ou agricoles est envisageable**.  
Les volumétries traditionnelles seront toutefois respectées.



**Pourquoi le projet peut-il ne pas aboutir ?**

Dans certains cas, sur des constructions à forte valeur patrimoniale, dans un environnement bâti qualitatif ou à proximité immédiate d'un monument historique, la demande pourra faire l'objet d'un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France.

**La qualité culturelle du lieu prévaudra sur la performance énergétique.**

**En pratique :**



- Privilégier une implantation qui favorise l'efficacité du dispositif (inclinaison, orientation).
- Préférer l'installation sur des constructions secondaires ou des pans de toiture peu visibles.
- Tenir compte de la composition de la façade et grouper les panneaux en formes géométriques simples.



- Prévoir un encastrement des panneaux dans l'épaisseur de la couverture.
- Les vitrages des panneaux doivent être anti-reflets; les cadres de teinte similaire aux matériaux de couverture.





**« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »**

loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture

Ministère de la culture et de la communication

Direction régionale des affaires culturelles  
de **Champagne-Ardenne**

Service territorial de l'architecture  
et du patrimoine de la **Marne**

38 rue Cérés  
51100 Reims

Téléphone : 03.26.47.74.39

Télécopie : 03.26.50.01.93

Courriel : [sdap.marne@culture.gouv.fr](mailto:sdap.marne@culture.gouv.fr)

[www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Champagne-Ardenne](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Champagne-Ardenne)



Pour vous aider et vous conseiller dans vos projets, le service territorial d'architecture et du patrimoine est à votre disposition. Le standard est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 (accueil du public sur rendez-vous).

